

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'ENLÈVEMENT
ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA RÉGION DE
TOURNAN-EN-BRIE**

délégués - en exercice	97
- présents	49
Pouvoirs	06
Total votants	55

Affaire n°190/10-2025

AUTORISATOIN DE SIGNATURE D'UN
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC
LA SOCIÉTÉ SEPUR

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq le lundi 6 octobre 2025 à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 29 septembre 2025 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Maurice Blanchard

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT titulaires et Olivier FAGE, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, Manuel CENDRIER suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Jean-Pierre FOUBERT, Jean-Bernard BLONDIN, Jean-Claude OLIVIERI, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Patricia DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Espérance AUDINEAU, Patrick SALMON, Laurent GAUTIER, titulaires et Patrick OFFROY, suppléant.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Thierry HERRY, Josianne TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Etienne LEROY, Nathalie ROBAEYS, Hugues MARCELOT, Michèle BENECH, Laudiane MEIGNE-PORTES, Dominique RODRIGUEZ, Arnaud FABRE, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALAUX titulaires et Régis THAUVIN, suppléant.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de Mme Trezentos-Oliveira à M. Oumari (CAPVM)
- de Mme à Mme Celanie (CAPVM)
- de M. Bouchart à M. Olivieri (CAPVM)
- de M. Zerdoun à M. Blondin (CAPVM)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB)

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno Remond, Xavier Mauborgne, Emmanuel Anthoine, Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz, Nicole Vibert,

Excusés : Jean-Paul Bonvoisin, Louis Marie Saoût, Patricia Chauvaux, Pierre Muron, Deborah Bernard, Virginie Brinjean.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck Grasseler, Pascale Prunet, Joël Bigot, Christophe Couloumy.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Aline Couderc, Yannick Ponce, Nathalie Canet.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

François Benavente, Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme,

Excusés : Sofiane Ghozlane, Jean-Pierre Boutheon.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Grégoire Cordesse, Christine Fleck, Frédéric Marcoux, Claude Seveste, Alain Green

Excusé : Ziaïn Tadjine.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Géraldine Mirat, Marc Tétart, David Vicente, Sébastien Gateau, Stéphane Robert, Christian Coquelet, Eddy Bapelle, François Moratille

Excusés : Yann Lemaulf, Laurence Barboux.

190/10-2025 : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société SEPUR

L'application des pénalités appliquées au titulaire du lot n° 1 du marché pour la collecte des déchets en porte à porte, conclu pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2018, a donné lieu à plusieurs contestations de la part de la société SEPUR.

Afin de mettre fin à ces contentieux une médiation a été organisée le 27 juin 2025 par le Tribunal Administratif. Cette médiation a abouti à un accord entre les parties consistant en une indemnité globale et forfaitaire de 520 000 € en faveur de SEPUR.

Ainsi pour clore ces contentieux il est nécessaire dans un premier temps de conclure un protocole transactionnel puis d'obtenir son homologation par le juge administratif afin de la rendre exécutoire.

Entendu l'exposé

Vu le projet du protocole transactionnel,

Le Comité Syndical

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société SEPUR
- **AUTORISE** le président à signer le protocole transactionnel ci-joint avec la société SEPUR et tout document y afférent
- **HABILITE** le président à saisir le juge administratif aux fins d'homologation de la transaction signée par les parties
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
 Tournan-en-Brie, le 7 octobre 2025.



Certifié exécutoire,
 Par affichage et transmission,
 en Préfecture.

Le Président,
 Dominique RODRIGUEZ.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.